



Union Française des Accompagnateurs et Animateurs en Montagne

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Tél. 04 78 39 49 08 Courriels : sejours.ufam@milieu-montagnard.org



Séjour 1-2024
Annexe 1

Séjour raquettes à neige dans le Haut-Jura : sur les traces du lynx, du loup et de la faune sauvage locale en hiver

Notice d'information

Du jeudi 1 février au samedi 3 février 2024

Animatrice : BUDNA Michèle et Jean-Pierre GROSJEAN

Dates - Horaires	Du jeudi 1 ^{er} février 2024 accueil de 17 h 00 et 18 h 00 au samedi 3 février 2024 vers 16 h 00. Possibilité pour ceux qui viennent de loin de rester une nuit de plus, à préciser rapidement, frais en plus.							
Thèmes	L'UFAM, vous propose : <ul style="list-style-type: none">- Deux jours de randonnée pédestre avec raquettes à neige, en étoile dans le Parc naturel régional du Haut-Jura pour se retrouver en toute amitié et convivialité et pour apprécier la diversité et la beauté de ses paysages hivernaux.- Observer les traces de la faune sauvage en hiver sur le territoire du lynx et du loup- Compléter ses connaissances en matière d'environnement rural et montagnard en vue d'enrichir l'animation des randonnées.							
Rendez-vous :	Hébergement au Gîte Les Morillons, 825 route nationale, 39520 Foncine le Bas							
Participants :	Inscriptions limitées à 12 participants, retenues par ordre d'arrivée, au plus tard 31-12-2023 Adhérent(e)s UFAM, vos conjoint(e)s et/ou vos ami(e)s non adhérent(e)s UFAM sont bienvenu(e)s							
Niveau :	Bonne condition physique pour un effort avec raquettes à neige en moyenne montagne (bons marcheurs).							
Déroulement :	Randonnées de découverte des traces de la faune sauvage en hiver sur 2 jours en étoile							
1 ^{er} jour :	Accueil des participants entre 17 h 00 et 18 h 00, présentation du séjour							
2 ^{ème} jour :	Mont Sala (1511 m) en boucle par le Crêt des Danses (1533 m), D+ 650 m, distance 12 km. Thème : découvrir les conditions de vie hivernales des animaux en repérant leurs traces tout en respectant leur intimité. Vues sur les Alpes, le Mont Blanc et sommets jurassiens. Animation soirée par un invité avec apéritif offert par l'UFAM							
3 ^{ème} jour :	Roche Bernard au départ des Grands Pins, D+ 380 m, distance 7 km. Thème : faune / traces. Très beau point de vue sur les lacs des Mortes et de Bellefontaine. Nous serons en limite de la forêt du Risoux, territoire de Grand Tétraz.							
Ne pas oublier	<ul style="list-style-type: none">- Équipement pour une randonnée d'une journée : sac à dos, vêtements chauds, doudoune, coupe-vent, et vêtement de pluie, vêtements de rechange, gants, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, couverture de survie, etc.- Chaussures de marche à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes (port obligatoire). Guêtres recommandées. Chaussettes chaudes.- Raquettes à neige indispensables et bâtons, Jumelles recommandées.- Thermos si soupe fournie en pique-nique par le gîte.- Facultatif : DVA, pelle, sonde, altimètre, appareil photo, spécialités de votre région, etc.- Linge et nécessaire de toilette. Chaussures ou chaussons d'intérieur. (Draps housses fournis par le centre, amener draps ou sac de couchage).- Hébergement par chambre de 2 à 4 personnes, un bloc sanitaire par chambre.- Attention zone montagne : pneumatiques d'hiver ou chaînes pour les véhicules.							
Animation	Ce séjour est animé par une accompagnatrice fédérale locale et un accompagnateur fédéral.							
Participation	<table border="1"><tr><td>Prix du séjour/personne (1)</td><td>235,00 €</td></tr><tr><td>Dont frais d'animation</td><td>95,00 €</td></tr><tr><td>Et hébergement & repas</td><td>140,00 €</td></tr></table>	Prix du séjour/personne (1)	235,00 €	Dont frais d'animation	95,00 €	Et hébergement & repas	140,00 €	Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend : <ul style="list-style-type: none">- Les repas et/ou pique-niques.- Les nuitées en chambre de 2 à 4 personnes.- Les petits déjeuners.- Les frais d'animation et de fonctionnement.
Prix du séjour/personne (1)	235,00 €							
Dont frais d'animation	95,00 €							
Et hébergement & repas	140,00 €							
Préinscription	Ne sont pas compris : Les boissons, les dépenses à caractère personnel, les frais de déplacement pour aller et revenir sur le lieu du séjour.							
Questionnaire de santé.	Paiement préférentiel par carte bancaire avec HelloAsso site sécurisé ou à défaut par virement bancaire. Les chèques bancaires ne sont pas acceptés.							
	(1) Réduction de 15,00 € aux possesseurs de la Carte Montagne-assurance 2023-2024, Cumulable avec une réduction de 10,00 € pour les animateurs des associations affiliées FFMM (joindre attestation).							

Article 1 - Inscription.

- a) Pour s'inscrire à un séjour, une demande de préinscription doit être envoyée au secrétariat **exclusivement par internet** :
- Par le formulaire d'inscription et de paiement par CB.
- Ou :
- En joignant le bulletin de préinscription à un courriel adressé à sejours.ufam@milieu-montagnard.org et en payant par virement bancaire (mentionner l'intitulé du séjour).
- b) Le secrétariat de l'UFAM accuse réception de la demande par courriel, et adresse au demandeur, sous réserve qu'une place soit disponible pour le séjour choisi :
- Un bulletin d'inscription valant contrat de séjour.
 - Un questionnaire de santé ou un certificat médical.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée :
- Son bulletin d'inscription après l'avoir complété.
 - Son questionnaire de santé ou un certificat médical.
 - Le montant du prix du séjour (cf. article 3).
 - Une photo d'identité récente, format 3,5 x 4.5 cm, prise de face sur fond clair.
- d) Après réception du dossier complet, le secrétariat adresse au demandeur une confirmation valant contrats de séjour.
- e) Passé la date précisée pour la réception du dossier complet, la préinscription est annulée sans rappel du secrétariat.
- f) Les formalités administratives s'effectuent exclusivement par internet.
- g) Tout participant dispose d'un droit de rétractation de dix jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé - réception adressée au siège de la FFMM.

Article 2 - Prix du séjour.

- a) Le prix du séjour comprend :
- Les frais de séjour (repas et nuitées en chambre de 3 à 4 lits ou dortoir, selon le lieu. Cf. notice d'information du séjour.
 - Les frais d'animation.
 - Une cotisation Carte Montagne® valable pour la saison du séjour.
- b) La possession d'une Carte Montagne® valable pour la saison du séjour, souscrite avant une inscription permet une réduction.
- c) Les déplacements pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir, ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Article 3 - Modalités de paiement

Les paiements peuvent s'effectuer, par carte bancaire (site sécurisé), ou à défaut par virement bancaire.

La totalité du règlement se fait à l'inscription.

Article 4 - Conditions de participation

- a) Âge minimum pour participer au séjour : 18 ans. Pas de limite supérieure.
- b) Les mineurs doivent être accompagnés par un parent qui en assume la responsabilité.

Article 5 - Équipement minimum

- L'équipement minimum nécessaire pour participer à un séjour est précisé dans la notice d'information du séjour.
- Tout participant dont l'équipement insuffisant ou inadapté pourrait entraîner des risques pour lui ou pour le groupe de participants sera refusé pour les sorties sur le terrain.

Article 6 - Modifications

Le contenu du séjour, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

Article 7 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription.
- b) L'UFAM ne pourra pas être appelée à faire l'avance des frais médicaux ou chirurgicaux dont le paiement incombe au participant ou à son organisme de Sécurité Sociale et/ou mutuelle.

Article 8 - Désistement - Absence - Départ en cours de séjour.

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début du séjour (frais d'animation et de séjour) :
- ➔ Plus d'un mois avant : 30 % du prix du séjour.
 - ➔ Moins d'un mois avant : totalité du prix du séjour.
- Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée au secrétariat par courrier postal ou courriel Internet.
- b) Il est conseillé au participant de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.
- c) Le prix du séjour ne peut donner lieu à décompte en cas d'absence, de retard, de départ avancé ou d'abandon en cours de séjour pour des raisons personnelles.
- f) Si l'UFAM est amenée à annuler un séjour en cas d'insuffisance d'inscrits ou de conditions climatiques défavorables, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

Article 9 - Vie sur le lieu du séjour.

- a) L'inscription à un séjour implique de la part du participant :
- La participation à toutes les activités du séjour, sauf dérogation motivée accordée par le responsable du séjour.
 - L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'UFAM et du lieu de séjour.
 - Le respect des directives données par le responsable du séjour.
- b) Le port des chaussures de montagne n'étant pas autorisé dans les bâtiments des séjours, prévoir des chaussures ou des chaussons d'intérieur.
- c) Par référence à l'article 3 des statuts de l'UFAM tous les comportements et signes d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont bannis des lieux des séjours.
- e) En cas de manquement aux dispositions du présent article le participant s'expose à une exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité.
- f) Le responsable du séjour peut exclure, du séjour ou d'une activité, tout participant dont le comportement serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.

Article 10 - Responsabilités et assurance

Pendant le séjour le participant bénéficie des garanties associées à la Carte Montagne® pour les activités au programme du séjour.

Article 11 - Données personnelles et droit à l'image

- a) Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'UFAM et dont un exemplaire lui a été remis.
- b) Tout participant peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer le siège de l'UFAM dans les quinze jours qui suivent la fin du séjour.